Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215600933-20251208-058_2025-DE

République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
14/15	12+2	14

Vote
A l'unanimité Pour : 0 Contre : 14 Abstention : 0

L'an 2025, le 8 décembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GUERREY Christophe - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/11/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 28/11/2025.

Présents : M. GUERREY Christophe – Maire, M. GUILLO Philippe, Mme LE GOFF Brigitte, M. ROUAULT Patrick, M. NICOLAS David, M. SERVEL Joseph, M. DAVID Arnaud, M. LE JELOUX Dominique, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme TUTT Frédérique, Mme SERVEL Maria.

Absentes ayant donné procuration : Mme CHAMOT Sarah ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme LE STRAT Anne-Françoise ayant donné procuration à Mme TUTT Frédérique.

A été nommé secrétaire : M. GUILLO Philippe.

059/2025 – CHEMIN RUE DU PRESBYTERE : DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE AU DEMANDEUR RIVERAIN DE CREER UNE VOIE D'ACCES

Après avoir pris connaissance de la demande d'achat, déposée en mairie par Monsieur X. PERROTIN, portant sur la portion de chemin qui part de la rue du Presbytère pour rejoindre la parcelle AA 137, dans le but de diviser cette parcelle en vue de la création de lots à construire,
Considérant que le chemin en question n'est actuellement pas carrossable et qu'un réseau d'assainissement est présent sur cette portion de chemin,
Considérant qu'une cession de cette portion de domaine public nécessiterait une ouverture d'enquête publique préalable,
Considérant qu'un riverain pourrait perdre son accès à sa propriété si l'ensemble du chemin était vendu,
Considérant que l'accès alternatif par la rue de l'église est également possible,
Considérant que le projet de demandeur a déjà fait l'objet de plusieurs modifications et n'est pas officiellement arrêté,

Après en avoir délibéré, au regard des éléments présentés ci-avant, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés, de répondre défavorablement à la demande et par conséquent de ne pas céder la portion de chemin allant de la rue du Presbytère à la parcelle AA 137. En conséquence, aucune enquête publique ne sera ouverte à ce sujet.
Monsieur le Maire est chargé de notifier cette décision au demandeur et de prendre toutes les mesures nécessaires à la préservation de cette portion de domaine public.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Maire, Christophe GUERREY.	Secrétaire de séance, Philippe GUILLO.

059/2025 – CHEMIN RUE DU PRESBYTERE : DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC POUR PERMETTRE AU DEMANDEUR RIVERAIN DE CREER UNE VOIE D'ACCES